

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2020-005

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture Indre

36-2020-01-20-002 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire	
permanent sur la commune d'Argy (1 page)	Page 3
2020-01-20-003 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire	
permanent sur la commune d'issoudun (1 page)	Page 5

Préfecture Indre

36-2020-01-20-002

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Argy



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ARGY.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles :

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac :

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée;

DÉCIDE

Article 1er - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600252A, sis 3 route de Pellevoisin à Argy (36), à la date du **20 JAN. 2020**, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 20 JAN. 2020,

Pour la directrice interrégionale et par délégation L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects, Directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre Val-de-Loire,

Sylvie DENIS.

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Indre

36-2020-01-20-003

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'issoudun



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ISSOUDUN.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

DÉCIDE

Article 1er - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600079F, sis 1 route de Reuilly à Issoudun (36), à la date du décret susvisé.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 20 JAN, 2020,

Pour la directrice interrégionale et par délégation L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects, Directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre Val-de-Loire,

Sylvie DENIS.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS